



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
eau
seine
NORMANDIE**

Avenant n°2 à la Convention de mandat relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie par Mairie de Clamecy dans le cadre d’un dispositif de paiements pour services environnementaux

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat à caractère administratif dont le siège est situé 12 rue de l'Industrie - CS 80148 92416 Courbevoie Cedex, représentée par sa Directrice générale, agissant en vertu de la délibération CA n° 24-07 du conseil d'administration du 21/06/2024, ci-après dénommée "l'Agence".

D'UNE PART

ET

La Mairie de Clamecy, représentée par Nicolas Bourdoune, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2024 à signer la présente convention, ci-après dénommée « le mandataire »

D'AUTRE PART

- Vu la délibération n°136 du Conseil Municipal de Clamecy du 14/11/2024 autorisant le Maire de Clamecy à signer le présent avenant,
- Vu l'accord de la commission européenne du 18 février 2020 portant sur le régime cadre notifié SA.55052 (2019/N) « Valorisation des services expérimentaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » adopté sur la base des Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifié par le régime n° SA.103992 (2022/N),
- Vu l'accord de la commission européenne du 15 mai 2023 portant sur le régime cadre exempté SA.108010 « Valorisation des services expérimentaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » adopté sur la base du Règlement d'exemption concernant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2022.
- Vu la délibération n° CA 24-07 du conseil d'administration du 21 juin 2024 relative à la modification du modèle-type de convention de mandat pour la gestion de paiements pour services environnementaux et du modèle de décision d'autorisation d'engagement approuvés par la délibération n° CA 20-08 du 10 mars 2020,
- Vu l'avis conforme du comptable public de l'agence en date du .././....,

Considérant la modification du modèle-type de convention de mandat pour la gestion de paiements pour services environnementaux et du modèle de décision d'autorisation d'engagement approuvés par la délibération n° CA 20-08 du 10 mars 2020 par le conseil d'administration de l'Agence du 21 juin 2024,

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux est modifié ainsi :

1.1 L'article 2 de la convention de mandat est ainsi modifié :

Le dernier paragraphe du point 2-4 relatif à l'attribution des aides par l'agence est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'agence prend et notifie au mandataire une décision d'autorisation d'engagement, dont un modèle figure en annexe 3, déterminant l'enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides. La décision d'autorisation d'engagement comprend en annexe la liste prévisionnelle des attributaires. **Cette liste est modifiable afin de permettre au mandataire de substituer un attributaire ayant décidé de retirer sa demande d'aide avant instruction complète par le mandataire, ou ayant résilié sa convention d'aide avec le mandataire, ou ayant été déchu totalement de ses droits, par un autre attributaire dont le dossier d'aide a été validé lors de l'une des commissions de financement que le mandataire a réuni, dans la limite de l'enveloppe financière initialement signée et avant le premier paiement des aides auprès des autres attributaires de la liste.** Ces pièces valent ordre de payer pour l'agent comptable du mandataire. »

1.2 L'article 3 de la convention de mandat est ainsi modifié :

Le point 3-1 relatif au versement des aides de l'agence au mandataire et à la reddition des comptes est remplacé par le point suivant :

« Après signature par l'agence de la décision d'autorisation d'engagement visée à l'article 2.4, l'agence verse au mandataire le montant de la première annuité des dossiers d'aide prévue au titre de la décision d'autorisation d'engagement.

Pour le versement de chaque annuité suivante, le mandataire adresse à l'agence un appel de fonds **du montant dont il estime avoir besoin pour couvrir le montant prévisionnel des versements à faire aux attributaires au titre de cette annuité, dans la limite du montant de l'annuité indiqué dans la décision d'autorisation d'engagement. Il fournit à l'appui de son appel de fonds :**

- une balance générale des comptes certifiée par l'agent comptable du mandataire ;
- un état justificatif des engagements et des versements des aides par attributaire, dont un exemple figure en annexe 5 ;
- une attestation de l'agent comptable du mandataire certifiant que les paiements qu'il a effectués sont appuyés des pièces justificatives de la dépense ;
- **la liste des attributaires encore engagés, qui bénéficieront du versement de cette annuité.**

Sur la base des mêmes pièces actualisées, une reddition des comptes arrêtée au 31 décembre de chaque année devra être transmise à l'agence.

Les versements se feront par virement sur le compte de l'agent comptable du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN + BIC). Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours à compter de la réception de l'appel de fond.

A l'issue des annuités prévues dans la décision d'autorisation d'engagement, dans un délai de deux mois à compter du dernier versement au dernier attributaire restant à traiter, le mandataire adresse à l'agence de l'eau l'état justificatif final des engagements et versements de la totalité des aides, conformément au modèle de l'annexe 5 afin de solder la décision d'autorisation d'engagement. Tout montant qui n'aura pas été utilisé par le mandataire donnera lieu à recouvrement de la part de l'agence qui émettra un ordre de versement à l'encontre du mandataire. »

1.3 L'article 5 de la Convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par la Mairie de Clamecy dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux est modifié ainsi :

Le deuxième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « La durée de mise en œuvre du dispositif d'aides, pendant laquelle les attributaires peuvent déposer une demande d'aide, court du 18/02/2020 jusqu'au 31/12/2024, conformément aux dispositions du régime cadre exempté SA.108010. »

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de la signature de celui-ci par l'Agence.

Fait à Clamecy, le

Pour la Mairie de Clamecy

Le Maire Nicolas Bourdoune

Fait à Courbevoie, le

L'agent comptable

Visa du comptable public